



Restitution dépôt de garantie

Par **mldma**, le **06/10/2015 à 10:24**

Bonjour, rnJ'ai vu plusieurs cas mais je souhaite trouver une réponse avec un petit détail dans ma question qui diffère des autres cas. rn rnJ'ai quitté mon logement le 31 août dernier. L'état des lieux de sortie ne correspond pas à l'état des lieux d'entrée car un meuble sous vasque avait été cassé (marbre qui entour le vasque). J'attends donc durant le délai légale des 2 mois, la restitution du dépôt de garantie (800€) auquel la propriétaire devrait soustraire le montant de réparation du meuble qu'elle est censée justifier par un devis(cela ne devrait pas dépasser les 800€). rn rnMa question est donc la suivante : Si les 2 mois de délais légaux de restitution du dépôt de garantie, arrivent à leurs termes (au 1er novembre), et que la propriétaire n'a toujours rien restitué, sera-t-elle obligée de restituer l'**intégralité du dépôt de garantie**, soit les 800€ complets(+10% de majoration dû au retard), même si il y a eu une casse? rnOu est ce qu'elle aura toujours la possibilité de déduire les frais de réparations ? rnJe vous remercie de vos réponses. rnLéa

Par **Lag0**, le **06/10/2015 à 11:01**

Bonjour, rnLe bailleur peut avoir du mal à obtenir un devis dans le délai de 2 mois. rn rnEn théorie, si c'est le cas, il devrait vous rendre le dépôt de garantie et vous réclamer ensuite, une fois le devis obtenu, le paiement de cette somme.

Par **mldma**, le **06/10/2015 à 11:09**

Merci de votre réponse. rnDonc à l'issue des 2 mois, je peux envoyer un courrier AR

réclamant le remboursement intégral du dépôt de garantie?rnLorsque j'ai rendu les clefs de la maison, elle m'avait justement dit que "les devis et travaux se feront rapidement, dans le mois suivant", mais comme cela fait un peu plus d'un mois sans nouvelle, je me demandais quelles étaient mes possibilités.